



LION

ANNEXE 2

CONDITIONS DÉTAILLÉES DE LA GARANTIE LIMITÉE

SEPTEMBER 2017

Annexe 2

Conditions détaillées de la garantie limitée

Système de propulsion électrique

La garantie sur le système de propulsion électrique couvre les défaillances de pièces résultant, dans des conditions d'utilisation et d'entretien normales, d'un défaut de matériau ou de fabrication à l'usine (Défaillance couverte par la garantie). Cette couverture s'applique pendant cinq ans ou 160 000 kilomètres (soit 100 000 milles), selon la première occurrence.

Système de chargeur embarqué

La garantie sur le système de chargeur embarqué couvre les défaillances de pièces résultant, dans des conditions d'utilisation et d'entretien normales, d'un défaut de matériau ou de fabrication à l'usine (Défaillance couverte par la garantie). Cette couverture s'applique pendant un an, kilométrage illimité.

Modules de batteries

La garantie sur le module de batteries couvre les défaillances de pièces résultant, dans des conditions d'utilisation et d'entretien normales, d'un défaut de matériau ou de fabrication à l'usine (Défaillance couverte par la garantie). Cette couverture s'applique pendant huit ans ou 192 000 kilomètres (soit 119 300 milles) ou 160 000 kWh, selon la première occurrence. Capacité des batteries de 65 % de l'autonomie initiale garantie en tout temps pendant la période de garantie.